

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Année 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le Débat d'orientations budgétaires institué par la Loi du 06 février 1992 et modifié par la Loi du 07 Août 2015 dite Loi NOTRe, est un temps fort du débat démocratique local.

Il est obligatoire pour toute commune de plus de 3 500 habitants et permet à la Municipalité de présenter dans le cadre d'un contexte national et local les objectifs financiers et les projets envisagés, puis d'en débattre avant le vote du budget primitif intervenant deux mois plus tard.

1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES 2021

1-1 Le contexte économique national

- 1-1-1 Les prévisions de croissance pour 2021
- 1-1-2 la situation de l'emploi
- 1-1-3 Les prévisions d'inflation pour 2021
- 1-1-4 La stratégie budgétaire de l'État
- 1-1-5 L'évolution des finances publiques
- 1-1-6 Des taux d'intérêt stabilisés très bas

1-2 Le cadre économique et financier fixé par les Lois de finances et la Loi de programmation des Finances Publiques (LPFP)

- 1-2-1 La Loi de finances rectificative 3
- 1-2-2 Le plan de relance
- 1-2-3 La taxe d'habitation
- 1-2-4 Compensations pour les collectivités
- 1-2-5 Établissements industriels : une nouvelle évaluation de la valeur locative
- 1-2-6 Une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement
- 1-2-7 Une péréquation horizontale inchangée (FPIC)
- 1-2-8 Une simplification de la réforme sur la Taxe d'électricité
- 1-2-9 Un effort massif en faveur de l'investissement local renforcé
- 1-2-10 Mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA
- 1-2-11 Décisions nationales en matière de ressources humaines

2 LES OBJECTIFS FINANCIERS ET LES PRIORITÉS D'ACTION

2-1 Rétrospective des finances de la Ville de Longvic

2-2 Les principaux objectifs pour le budget primitif 2021

- 2-2-1 Objectif de stabilité des taux
- 2-2-2 Un investissement plus modéré mais encore très dynamique

3 LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES EN FONCTIONNEMENT

4 LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES EN INVESTISSEMENT

5 CARACTÉRISTIQUES ET ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT

1- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LA LOI DE FINANCES 2021

1-1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL : Une économie mondiale à l'épreuve d'une crise sanitaire sans précédent

1-1-1 Les prévisions de croissance pour 2021

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, les prévisions de croissance du Gouvernement et des organismes internationaux sont relativement incertaines et sont susceptibles d'évoluer au gré des aléas.

Les différentes mesures prises par les Etats dont la France pour faire face à l'épidémie (confinements, couvre-feux, limitation de déplacements, ...) ont entraîné une réelle récession d'une ampleur sans précédent.

Les prévisions de récession pour la France sont évaluées à -11 % pour l'année 2020 avec des perspectives très incertaines pour 2021.

Sur la base des hypothèses du projet de Loi de finances 2021, la croissance serait portée à +8 % sous réserve de certaines conditions :

- Rebond de la consommation des ménages
- Reprise de la demande extérieure et donc conséquences sur les exportations
- Fort rebond des entreprises

1-1-2 La situation de l'emploi

La crise a mis fin à 4 années de recul du chômage. Le taux en début d'année 2020 s'élevait à 8,4 % pour terminer fin 2020 à 11 %.

Sans le recours massif au chômage partiel, ce taux aurait sans doute été beaucoup plus élevé.

1-1-3 Les prévisions d'inflation pour 2021

La France connaît une inflation durablement faible. La baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services induit par une plus forte baisse de la demande mondiale (confinement dans de nombreux pays) La chute des prix du baril du pétrole est aussi à l'origine de la quasi-disparition de l'inflation française.

Au regard de la hausse du taux de chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole, rester faible un certain temps et stagner aux alentours de 0,6 % en 2021.

Cependant, il n'est pas toujours judicieux d'adapter cette évolution aux dépenses à caractère général et de gestion courante. En effet, les indexations de certains contrats et les coûts ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation et répondent souvent à de multiples facteurs économiques non représentatifs de cet indicateur.

1-1-4 La stratégie budgétaire de l'État

La pandémie a mis à mal les objectifs de rigueur budgétaire et de retour progressif à l'équilibre des comptes publics défendus depuis 2017.

La priorité est désormais de sauvegarder l'activité économique et d'éviter l'effondrement, au travers de la limitation au maximum des conséquences économiques et sociales du confinement, et de la mise en place d'un plan de relance de l'ordre de 100 milliards d'euros.

1-1-5 L'évolution des finances publiques

Sous le double effet de la baisse d'activité et d'interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de Loi de finances rectificative pour 2020.

Cette forte dégradation des équilibres des finances publiques aura inévitablement des effets majeurs sur les années à venir et il conviendra pour une ville comme Longvic d'être attentive sur les prochaines mesures de redressement des comptes publics avec un impact budgétaire qui ne sera hélas pas négligeable même s'il est à ce jour peu quantifiable.

1-1-6 Des taux d'intérêt stabilisés très bas

Les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas durant les prochains mois. Une nouvelle non dénuée d'intérêt pour Longvic dans le cadre de sa gestion de la dette et de son nécessaire recours à l'emprunt (Cf. stratégie financière)

1-2 - LE CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER FIXÉ PAR LES LOIS DE FINANCES ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES (LPFP)

La loi de finances au service de la relance économique pour contrer les effets de la pandémie.

1-2-1 La loi de finances rectificative 3 (LFR3)

Adoptée le 30 juillet 2020, elle prévoit un effort de 4,5 milliards d'euros en faveur des collectivités locales au travers diverses mesures dont 2 potentiellement intéressantes pour Longvic :

- clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales qui garantit aux communes et EPCI un niveau de ressources fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019
- augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local portée à 1 milliard d'euros pour soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est nettement fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du Patrimoine et des bâtiments publics.

1-2-2 Le Plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, ce plan s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

1-2-3 Taxe d'habitation :

La suppression de la taxe d'habitation entre en vigueur à partir de 2021.

Pour rappel, la loi de finances 2020 prévoit une suppression de produit TH sur les résidences principales et des compensations afférentes à partir de 2021.

En 2021, les 20 % des ménages restant assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30 %.

1-2-4 Compensation pour les collectivités :

Les communes percevront en contrepartie de la suppression de la TH la part départementale de la Taxe sur les propriétés bâties (répartie selon un coefficient correcteur visant une compensation à l'euro près) et une fraction de TVA.

En 2021, il conviendra donc de prévoir un produit de TFB correspondant à l'addition du panier fiscal TH et du montant de TFB 2020 (+ revalorisation de 0,5%)

1-2-5 Établissements industriels : une nouvelle évaluation de leur valeur locative et modification du coefficient de revalorisation

Cette modernisation met fin à une évaluation cadastrale datant de 1973 et donc parfaitement inadaptée à la réalité économique actuelle.

L'objectif affiché de cette réforme est d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises en affectant favorablement les décisions d'implantation.

Cette réforme s'inscrit dans la démarche gouvernementale tendant à baisser les impôts de production, telle qu'annoncée dans le plan de relance.

Dans la prospective 2021, aucune modification n'est à prévoir. En effet, l'article 4 entend neutraliser les effets de la modernisation des paramètres à l'euro près. Cette compensation se fera sur la base des taux 2020.

1-2-6 Une stabilité de la Dotation globale de fonctionnement

La Loi de finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations (DF, DSU ; DSR et DNP)

Rappel pour la Ville de Longvic

Montants en euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF totale	1 112 904 €	1 103 030 €	978 763 €	696 146 €	414 315 €	206 894 €	146 255 €	86 678 €	84 103 €
dont dotation forfaitaire	1 057 670 €	1 044 597 €	917 021 €	628 113 €	339 770 €	125 345 €	59 112 €	0 €	0 €
dont dotation de solidarité rurale	55 234 €	58 433 €	61 742 €	68 033 €	74 545 €	81 549 €	87 143 €	86 678 €	84 103 €

1-2-7 Une péréquation horizontale inchangée : FPIC

Ce dispositif vise à redistribuer une partie des ressources fiscales des ensembles intercommunaux. L'enveloppe globale ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2019.

Concernant le FPIC au sein du bloc Dijon Métropole, la tendance est à la baisse et reste sur le système dit de droit commun. Cependant, l'évolution qui sera donnée au sein de l'ensemble Dijon Métropole reste difficile à anticiper et la prudence impose de prévoir pour 2021 un montant supérieur au FPIC 2020 (80 000 €).

Evolution de la contribution de la Ville de Longvic au FPIC depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contribution de la Ville	7 448 €	19 903 €	33 016 €	47 473 €	78 223 €	94 332 €	85 407 €	83 754 €	78 407 €

1-2-8 Réforme sur la Taxe sur l'électricité : vers une simplification

L'article 13 du projet de loi de finances prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par la DGFIP.

Jusqu'ici, la gestion et le recouvrement de la TCCFE (au profit des communes) étaient partagés entre plusieurs administrations.

L'objectif de la réforme est de simplifier le recouvrement de la taxe avec la mise en place d'un guichet unique à la DGFIP et de procéder à l'harmonisation des tarifs. Ainsi, les taxes locales sur la consommation d'électricité deviendraient des quotes-parts de la taxe nationale d'électricité.

Pour la Ville de Longvic, cette taxe représente une recette annuelle moyenne de 165 000 €
Pour les contribuables Longviciens, le coefficient multiplicateur de TCCFE appliqué sur le territoire de la commune est de 8,5. Cette réforme ne devrait pas avoir d'impact ni d'augmentation sur la facture d'électricité des consommateurs.

1-2-9 Un effort massif en faveur de l'investissement local renforcé

Le FCTVA qui est la principale aide de l'État aux collectivités en matière d'investissement devrait progresser de 546 millions d'euros par rapport à 2020 soit au total 6,5 milliards d'euros pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années.

La LFR 3 pour 2020 qui prévoit l'abondement exceptionnel de la DSIL d'1 milliard d'euros permettra de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces autorisations d'engagements doivent accorder une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti ou non bâti.

1-2-10 Mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA après deux reports successifs

Le PLF 2021 prévoit dans son article 57 l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA après deux reports successifs en 2019 et 2020.

Ce nouveau dispositif vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

- Plus de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'Etat permettant de raccourcir le délai de versement

Les forts engagements d'investissement réalisés par Longvic en 2020 ont permis une recette de FCTVA de 653 000 € en recette d'investissement.

L'automatisation du FCTVA n'aura pas d'incidence pour la Ville de Longvic. En revanche, la modification de la base d'éligibilité pourra avoir des effets sur l'éligibilité des dépenses actuelles. Le décret d'application viendra préciser l'ensemble des données.

1-2-11 Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines

- achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR)
- mise en œuvre du RIFSEEP : dispositions mises en place par Longvic.

2 - LES OBJECTIFS FINANCIERS ET LES PRIORITÉS D'ACTION

2-1 RÉTROSPECTIVE DES FINANCES DE LA COMMUNE

Les données d'évolution tiennent compte de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire et sont basées sur des éléments comptables en cours, la clôture de l'exercice 2020 étant définitive fin janvier 2021.

La crise sanitaire a indéniablement des répercussions sur l'exécution financière du budget 2020, et ne sera évidemment pas sans conséquence pour l'année 2021.

Entre 2014 et 2020, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 4.76 % et les recettes réelles de fonctionnement de 18 % (document 1).

Les principales variations concernant les dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Charges à caractère général : - 30.82 % entre 2014 et 2020 et -6.74 % entre 2019 et 2020.
- Charges de personnel : -2.12 % entre 2014 et 2020 et - 3.97 % entre 2019 et 2020.
- Charges de gestion courante : + 5.08 % entre 2014 et 2020 et +6.92 % entre 2019 et 2020.
- Charges financières : - 93.41 % entre 2014 et 2020 et - 9.36 % entre 2019 et 2020.

Les principales variations concernant les recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Atténuation de charges : + 52.7 % entre 2014 et 2020
- Vente de produits et prestations : -38.45 % entre 2014 et 2020.
- Impôts et taxes : + 1.43 % entre 2014 et 2020.
- Dotations, participations et subventions : - 47,21 % entre 2014 et 2020.

Les impôts et taxes perçus (document 2) qui représentent 80 % des recettes réelles de fonctionnement en 2020 sont principalement composées des compensations fiscales de Taxe Professionnelle versées par Dijon Métropole et des contributions directes.

L'attribution de compensation représentant la TP perçue par la Commune en 1999 (diminuée des impôts ménages perçus par le District cette même année et des transferts de compétence opérés depuis) prend en compte depuis 2015 les transferts de compétences suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine puis en Métropole (transfert notamment de la compétence voirie) et depuis 2017 les transferts des compétences GEMAPI et Défense Extérieure Contre l'Incendie, la Dotation de Solidarité Communautaire étant stable depuis 2008. Depuis 2019, la participation financière de Longvic aux services communs créés par Dijon Métropole, et auxquels la Commune a fait le choix d'adhérer, est également imputée en diminution de l'attribution de compensation, conformément au cadre juridique défini par l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le produit de la fiscalité directe composé de la taxe d'habitation payée par les habitants et des taxes foncières payées par les propriétaires tant particuliers que professionnels évolue de 16 % entre 2014 et 2020, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,20 %.

Les bases définitives de fiscalité locale communiquées chaque année par les services fiscaux (état fiscal 1288 M) ont évolué comme suit, entre 2014 et 2020 (document 3) :

- Taxe d'habitation : + 8.44 % sur la période, soit une hausse annuelle moyenne de 1,20 % ;
- Foncier bâti : + 10.04 % sur la période, soit une hausse annuelle moyenne de 1,43 %.
- Foncier non bâti : + 30.02 % sur la période, soit une hausse annuelle moyenne de 4.29 %.

Les taux votés par le Conseil Municipal ont évolué entre 2014 et 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : + 3,07 % sur la période, soit une hausse annuelle moyenne de 0,44 %.

- Foncier bâti : + 5,00 % sur la période, soit une hausse annuelle moyenne de 0,71 %.
- Foncier non bâti : + 3,03 % sur la période, soit une hausse annuelle moyenne de 0,430 %.

Depuis 2016, il est rappelé que **les taux d'imposition de la commune** n'ont pas évolué. Avec un objectif identique pour l'exercice 2021, ce dernier constituera donc **la sixième année consécutive de stabilité des taux communaux**.

Le tableau (document 4) et les graphiques (documents 5) joints comparant les taux de fiscalité directe appliqués en 2020 dans les communes de Dijon Métropole démontrent que la pression fiscale à Longvic reste très modérée.

À l'exception de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, dont les recettes sont extrêmement limitées pour la commune (50 000 € annuels en moyenne ces dernières années), ce constat est également valable si l'on compare les taux d'imposition longviciens avec les taux moyens de fiscalité des communes de la strate (de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé), avec pour l'année 2019¹ :

- Taxe d'habitation : taux moyen de la strate de 15,29 % (10,08 % à Longvic).
- Foncier bâti : taux moyen de la strate de 20,96 % (20,57 % à Longvic).
- Foncier non bâti : taux moyen de la strate de la 52,45 % (80,99 % à Longvic).

Les dotations, participations et subventions diminuent de 49 % sur la période 2014-2020 (document 6).

En 2019, la DGF a de nouveau fortement diminué, avec une baisse de - 59 577 € par rapport à 2018. L'année 2019 a notamment été marquée par la disparition de la Dotation forfaitaire de la commune (désormais égale à 0 €), et qui constituait pourtant, historiquement, la principale composante de la DGF longvicienne. A titre de rappel, elle représentait encore 1,057 M€ en 2011. En 2018 (dernière année pour laquelle les moyennes nationales sont connues), la DGF de la commune représentait ainsi environ 16 € par habitant contre une moyenne nationale de 152 €, près de 10 fois plus élevée².

Désormais, la seule composante de la DGF perçue par la Commune est la Dotation de solidarité rurale, dont le montant s'est élevé à 84 103 € en 2020.

Le résultat comptable, différence entre les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement, qui constitue l'épargne disponible pour rembourser le capital des emprunts et financer une partie des investissements, s'établit à 2 104 000 €.

Entre 2014 et 2020, la Commune a réalisé plus de 19.9 millions d'euros de dépenses d'équipement directes et indirectes (chapitres 20, 204, 21 et 23) soit une moyenne d'un peu plus de 2.8 millions d'euros par an (document 7).

Durant cette période elle a mobilisé 1.7 million d'euros d'emprunt pour financer ses dépenses d'investissement et remboursé 1,9 millions d'euros de capital.

La collectivité a également perçu 3,7 millions d'euros de dotations (FCTVA, TA et TLE) et 2,9 millions d'euros de subventions.

Après une période de désendettement jusqu'en 2015, l'endettement a légèrement augmenté en 2016 (document 10), dans un contexte de financement de la construction de l'équipement sportif Véronique Pecqueux-Rolland et en 2020 pour financer le programme et de valorisation du centre-ville.

L'encours de la dette de la Commune qui n'avait cessé de diminuer, atteint désormais environ 2,9 M€ à fin 2020, après qu'elle ait contracté un prêt de 700 000 €.

¹ Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics - Comptes individuels des communes consultables sur le site Internet : <https://www.impots.gouv.fr/cll>.

² Source : Ministère de l'Action et des Comptes publics - Comptes individuels des communes consultables sur le site Internet : <https://www.impots.gouv.fr/cll>.

2-2 PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA VILLE

Les objectifs s'inscrivent dans une trajectoire financière qui vise la fin de la mandature, soit 2026 :

- Réduction de l'effet ciseaux
- Epargne nette de gestion confortée aux alentours de 900 000 €
- Recours à l'emprunt pour financer les investissements avec un encours de dette contenu à 4.7 M€

Cette stratégie a pour objectif à long terme de recourir modérément au levier fiscal pour conserver l'attractivité de Longvic, de maîtriser fortement les charges de fonctionnement et notamment la masse salariale, d'ajuster le niveau de dépenses au niveau des recettes et surtout d'ajuster le niveau des investissements par une gestion pluriannuelle.

Cette feuille de route devra permettre de maintenir à Longvic un niveau d'intervention publique élevé.

2-2-1 UN OBJECTIF DE STABILITÉ DES TAUX DE FISCALITÉ EN 2021

Malgré la diminution des dotations de l'État, la Municipalité s'est systématiquement refusée à faire le choix de la facilité, qui aurait consisté à absorber l'intégralité ou même la majorité de la diminution des dotations par le biais de hausses massives de la fiscalité ménages due par les contribuables longviciens.

Elle a ainsi fait le choix d'absorber prioritairement la baisse de ces dotations par **des économies significatives de fonctionnement**, dans une logique d'effort partagé entre les différents postes budgétaires.

Cette stratégie lui a permis de **maintenir ses taux d'imposition constants entre 2016 et 2020**.

En 2019, cette stabilité des taux d'imposition a ainsi permis aux nombreux ménages longviciens concernés par la réforme de la taxe d'habitation menée par l'État de bénéficier pleinement de l'allègement de 65% de leur cotisation.

En 2021, l'objectif sera, une nouvelle fois, de **stabiliser les taux d'imposition**, et ce pour la sixième année consécutive, cette évolution étant rendue possible par **l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement depuis 2014**.

Le Budget supplémentaire voté le 3 juillet dernier a dû prendre en compte les premiers effets de la crise sanitaire, déjà à l'origine d'un premier confinement, suivi d'un second à l'automne. A donc dû être pris en compte la fermeture ou le fonctionnement réduit de plusieurs services publics municipaux, qui ont perduré jusqu'à aujourd'hui. Il a donc été procédé à des ajustements pour tenir compte de pertes de recettes (restauration scolaire, petite enfance, location de salles, Conservatoire ...), mais aussi de dépenses nouvelles (achat de moyens de protection pour les agents, pour la population, mesures de soutien aux commerçants, distribution supplémentaire de bons alimentaires via le CCAS, baisse des droits de mutation...).

Autant dire que la tentation de recourir au levier fiscal pour compenser ces pertes aurait pu être grande, à l'occasion de l'élaboration du Budget primitif 2021. Ce n'est pourtant pas le choix qui a été fait par la Municipalité, afin de contribuer à l'amortissement du choc économique subi par les Longviciens durant la crise sanitaire passée et encore à venir.

2-2-2 UN INVESTISSEMENT PLUS MODÉRÉ, MAIS ENCORE TRÈS DYNAMIQUE

Les nouvelles dépenses d'investissement de la Ville au Budget primitif 2021 devraient être portées à environ 2 700 000 €, auxquelles s'ajouteront 1 260 000 € au titre des reports de l'exercice 2020 (Ces reports en dépenses seront compensés par des reports en recettes d'investissement à hauteur de 841 000 €), ce qui porte le total des dépenses réelles prévisionnelles à 3 960 000 €.

Le programme d'investissement du budget primitif 2021 s'articulera autour de **3 axes principaux** :

1^{er} axe : Développement durable - Mobilité douce

Panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville : première étape de la rénovation énergétique du patrimoine municipal, ce projet va permettre à l'Hôtel de Ville d'être pour partie autonome sur le plan électrique, et pour partie producteur d'énergie renouvelable au profit de la société coopérative Enercoop.

Abords de l'Hôtel de ville : ce projet d'aménagement du périmètre entourant l'Hôtel de Ville est destiné à parachever les travaux du centre-ville, en facilitant notamment le débouché des usagers piétons ou cyclistes de la passerelle sur l'Ouche en direction de la Mairie.

Terrain de l'aventure (1^{ère} phase) : cheminement doux qui reliera le parc de la Mairie au secteur Saint Pierre. A terme, ce projet va enfin permettre de donner une nouvelle destination à ce terrain proche de la Mairie et de la Coulée verte, au service du développement de la biodiversité et de la détente des Longviciens.

Menuiseries CRC : seconde et dernière phase de la rénovation du Conservatoire de musique entreprise à l'automne dernier, les travaux vont consister à changer toutes ses huisseries afin de rendre possible un rafraîchissement naturel des locaux, aujourd'hui hermétiques.

2^{ème} axe : Sport, jeunesse et loisirs

Terrain de foot synthétique : très attendu des amateurs, ce terrain facilitera la pratique du football quelles que soient les conditions atmosphériques.

Requalification des abords de l'espace Jean Bouhey : datant des années 1970, l'Espace Jean-Bouhey a déjà bénéficié de diverses requalifications intérieures, mais pas extérieures. Il s'agira donc d'améliorer les conditions d'accueil, d'accessibilité et de signalisation autour du bâtiment lui-même.

3^{ème} axe : Engagement d'études sur des projets structurants

Ecole élémentaire BLUM : rénovation du bâtiment scolaire : sur 2021, il s'agira de financer les différentes études liées à la restructuration avec notamment des dépenses pour un concours.

Bief de l'Ouche : poursuite des études.

3 - LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2021 EN FONCTIONNEMENT

3-1 LES DÉPENSES : Une évolution des dépenses contenue au maximum

En la matière, le budget 2021 doit traduire une **poursuite des efforts de gestion réalisés chaque année** depuis 2014 en matière de dépenses de fonctionnement de tous ordres (charges de personnel, charges à caractère général, ...).

La poursuite d'une **dynamique de gestion resserrée** est indispensable pour préserver l'autofinancement de la commune et sa capacité à investir et à soutenir l'économie dans les années qui viennent.

CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL AU CHAPITRE 011

Les prévisions de dépenses au chapitre 011 doivent intégrer une reprise d'activité et reprendre le prévisionnel d'environ 2.2 millions d'euros. Ce montant stabilisé traduira à nouveau l'effort supplémentaire demandé aux services afin de maîtriser leurs dépenses, et ce malgré quelques facteurs indépendants de la volonté de la commune (variation des cours du pétrole, évolution des prix de l'énergie, etc.).

DÉPENSES DE PERSONNEL AU CHAPITRE 012

En termes de **dépenses de personnel** (chapitre 012), le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuivra en 2021, tout en respectant une réelle volonté politique de sécurisation et d'accompagnement des parcours individuels.

Les crédits prévisionnels pour 2021 devront se positionner aux alentours de 8 300 000 € maximum contre 8 400 000 € en prévisionnel 2020, pour tenir compte des contraintes organisationnelles.

CHARGES DE GESTION COURANTES AU CHAPITRE 65

Concernant les **participations et subventions versées** (chapitre 65), l'année 2021 s'inscrira, en la matière, dans la stricte continuité des exercices précédents avec une stabilité des subventions, hors éventuelles subventions nouvelles et exceptionnelles.

De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations, sera effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association et à son investissement dans la vie de la commune.

Une attention toute particulière sera apportée sur les incidences financières de la crise sanitaire.

La subvention attribuée par la Ville au Centre communal d'action sociale (CCAS), devrait diminuer par rapport à 2020.

A titre de rappel, le montant de la subvention évolue comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention	285 000 €	270 000 €	350 000 €	291 000 €	264 000 €	309 000 €	354 000 €	330 000 €

CHARGES FINANCIERES AU CHAPITRE 66

Cette année 2021 devrait connaître une légère augmentation des charges financières du fait du recours à l'emprunt à hauteur de 1 400 000 € tel que prévu au budget 2020 pour financer la section d'investissement, soit un premier prêt auprès de l'AFL de 700 000 € mobilisé en 2020 et un deuxième prêt de 700 000 € auprès de la Caisse d'Épargne qui sera débloqué en 2021. A noter la faiblesse des taux d'intérêts obtenus, ce qui fait que globalement, les intérêts de tous les

emprunts en cours représenteront une dépense de 46 800 €, soit une augmentation de + 1.82 % par rapport à 2020.

ATTENUATION DE PRODUIT AU CHAPITRE 014

Ce chapitre est principalement dévolu à la **contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. À ce stade, il est difficile d'envisager une réelle stabilisation et la prudence impose d'inscrire une dépense prévisionnelle de 80 000 €.

3-2 LES RECETTES :

En 2021, les recettes de fonctionnement de la Ville ne devraient pas connaître de dynamisme significatif par rapport à 2020, mais il convient de tenir compte d'une possible reprise des activités économiques tout en maintenant un objectif de stabilité des taux d'imposition.

PRODUITS DES SERVICES AU CHAPITRE 70

La Municipalité n'entend pas revenir sur le principe d'une politique de tarification proportionnelle aux revenus (taux d'effort). Il est raisonnable d'envisager une recette d'environ 764 000 €, correspondant à une baisse de - 2.3 % par rapport à 2019 et une hausse de + 40 % par rapport à 2020, comptant sur un retour à la normale des activités et des services à compter du milieu d'année.

IMPÔTS ET TAXES AU CHAPITRE 73

Comme proposé précédemment, la Municipalité entend maintenir la stabilité des taux de fiscalité directe. Mais cette stabilité doublée d'une réduction de l'autonomie fiscale ne permet pas d'envisager une réelle dynamique des recettes fiscales :

- L'année 2021 constitue une année charnière dans la réforme de la fiscalité locale, marquée par la perte de recettes de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la neutralisation budgétaire de ce transfert par le biais d'un coefficient correcteur.
- De ces points de vue, les recettes fiscales devraient s'avérer globalement stables en 2021 par rapport à 2020.

Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2021 est de 1.002 soit + 0.20% et n'aura donc pas de réel effet sur les recettes fiscales. Pour rappel, ce coefficient était de +1.20 % en 2020.

A noter : la comparaison 2021 / 2020 des chapitres budgétaires 73 et 74 sera rendue difficile par deux changements de périmètres générés par les réformes fiscales :

- La division par deux de la fiscalité applicable aux établissements industriels à compter de 2021 qui devrait se traduire par une perte au chapitre 73, laquelle perte devrait être compensée par une recette supplémentaire au chapitre 74 de compensations fiscales.
- Les compensations fiscales d'exonération de taxe d'habitation habituellement enregistrées au chapitre 74 feront partie du panier de fiscalité enregistré au chapitre 73 dans le cadre de la compensation par la part départementale de TFPB (et par l'application du coefficient correcteur)

Concernant les autres produits fiscaux hors fiscalité ménages :

Le produit des droits de mutation, toujours difficile à estimer, est attendu en 2021 en légère diminution par rapport à l'année 2020, d'autant que les effets COVID pourraient se propager à l'immobilier.

Le produit communal de la taxe sur l'électricité qui s'est élevé à 166 000 € en 2020 serait stable.

Le produit de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) devrait significativement baisser dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre du Règlement local de publicité intercommunal générant une diminution des surfaces des panneaux publicitaires.

L'Attribution de compensation versée par Dijon Métropole reste stable à ce jour par rapport à 2020, prévue de manière provisoire à hauteur de 3 230 304 € sous réserve d'aucune révision ou modification relative au transfert de compétence.

Concernant la **Dotation de solidarité communautaire** versée par Dijon Métropole, elle est annoncée comme stable par rapport à 2020, soit 1 010 989 €.

DOTATIONS ET PARTICIPATION AU CHAPITRE 74

En 2021, la DGF de la commune se compose uniquement de **la Dotation de solidarité rurale**, laquelle ne devrait pas connaître d'évolutions majeures par rapport au montant perçu en 2020, soit un peu plus de 84 000 €.

Les recettes marquantes à ce chapitre relèvent des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales qui devraient être constantes

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE AU CHAPITRE 75

Enfin, **les produits des services et de gestion courante** ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2021.

Il s'agit principalement de l'enregistrement de loyers des cellules commerciales.

ATTENUATION DE CHARGES AU CHAPITRE 013

Les recettes de ce chapitre concernent des indemnités journalières pour absences d'agents. Sur la base de la moyenne des recettes perçues chaque année, la somme de 200 000 € sera inscrite en prévisionnel.

4 LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

4-1 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme évoqué ci-dessus, les nouvelles dépenses d'équipement et travaux de la Ville s'élèveront en 2021 à environ 2 700 000 €, auxquels s'ajouteront les dépenses reportées au titre des restes à réaliser pour la somme de 1 260 000 €.

Ces reports sont essentiellement constitués des dépenses relatives aux travaux de la place Mandela réalisés par Dijon Métropole (800 000 €). Le montage financier exact de ce programme actuellement en cours d'achèvement fera l'objet d'une actualisation au budget primitif 2021 dès transmission des éléments par les services de Dijon Métropole qui sont en attente de subventions pour solder le dossier.

L'amortissement de la dette s'établira à un peu plus de 424 000 € pour les échéances de 6 prêts dont deux seront intégralement soldés en fin d'exercice 2021.

En complément des programmes exposés ci-dessus, il conviendra de prévoir des dépenses dont les plus significatives sont les suivantes :

Sécurisation des cheminements et déplacements aux abords du Collège Roland Dorgelès : projet porté par la Ville de Longvic, concerté et financé avec Dijon Métropole, le Conseil Départemental et Région Bourgogne Franche-Comté.

Équipement informatique : renouvellement de matériel municipal, d'ordinateurs et achat de vidéoprojecteurs pour les écoles de Longvic . Cette année est également l'occasion de moderniser certains logiciels pour la gestion budgétaire et les ressources humaines.

Rénovation des systèmes de chauffage à la Médiathèque, au Centre technique municipal et à l'Hotel de Ville.

Entretien du patrimoine communal constitué par de nombreux bâtiments.

Équipement des diverses structures de la Ville, notamment des équipements sportifs, renouvellement de mobilier, renouvellement d'instruments au Conservatoire à rayonnement communal, renouvellement des fonds à la Médiathèque, achat de chalets pour l'organisation d'animations, équipements divers pour garantir la sécurité des locaux.

4-2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le FCTVA : Les recettes perçues par la Ville au titre du **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée** devraient connaître une nette diminution par rapport à 2020 compte tenu de la baisse du niveau de dépenses éligibles réalisées en 2020. La recette devrait s'établir à environ 267 000 € contre 653 441 € en 2020.

Comme en 2020, la déconsignation de la somme de 245 000 € sera également inscrite, somme consignée auprès de la CDC dans le cadre du recours contre la préemption par la Ville de la parcelle du « Bar du Pont ».

La Métropole devrait, quant à elle, s'acquitter de la somme estimée à ce jour de 500 000 € au titre du remboursement des travaux réalisés par la commune sur le domaine public métropolitain (dont la Place Mitterrand)

Chaque dossier fera l'objet d'une attention toute particulière en vue de solliciter les financements publics requis et incités dans le cadre du plan de relance.

Aucun nouvel emprunt ne devrait être prévu au budget 2021.

Il est rappelé que l'emprunt de 700 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne et prévu au budget 2020 apparaîtra en reste à réaliser pour financer les projets d'investissement.

5 - EVOLUTION ET CARACTERISTIQUE DE L'ENDETTEMENT

Depuis 2009, le désendettement de la Ville de Longvic est régulier et important.

En fin d'année 2020, le niveau d'endettement de la Ville s'établit à environ 2.9 millions d'euros après avoir mobilisé un premier prêt en 2020 auprès de l'Agence France Locale de 700 000 €.

Fin 2020, un contrat a été signé auprès de la Caisse d'Épargne de 700 000 € et sera mobilisé en cours d'année 2021.

Les graphiques joints (documents 8 et 9) récapitulent l'évolution de l'encours de la dette depuis 2012, ainsi que la dette par habitant.

L'endettement par habitant a évolué depuis 2010 comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette par habitant au 31/12/N	459 €	422 €	388 €	359 €	330 €	303 €	384 €	350 €	314 €	277 €	331 €
Moyenne de la strate	877 €	874 €	881 €	881 €	870 €	862 €	842 €	849 €	844 €	844 €	844 €

Composition de l'encours de dette de la Ville

Les principales caractéristiques de l'encours de dette de la Ville au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

Prêteur	Année de mobilisation	Année d'extinction	Taux	Montant initial	Encours au 31/12/2020
SFIL CAFFIL	2006	2021	4,06%	500 000 €	85 101.80
CAISSE D'ÉPARGNE	2006	2021	3,41%	1 000 000 €	63 004.02 €
SFIL CAFFIL	2008	2032	1,85%	3 000 000 €	1 371 056.85 €
AGENCE FRANCE LOCALE	2016	2031	1,31%	1 000 000 €	683 333.27 €
AGENCE FRANCE LOCALE	2020	2035	0.875	700 000 €	700 000.00 €
TOTAL				6 200 000 €	2 902 495.94 €

Le taux moyen de la dette³, composée d'emprunts à taux fixe classés 1A selon la charte Gissler, s'est élevé à 1,58% en 2020 et sa répartition par prêteur est la suivante :

Prêteur	Nombre d'emprunts	Encours au 31/12/2020	% de l'encours de dette
SFIL CAFFIL	2	1 456 158.65 €	50.17%
CAISSE D'ÉPARGNE	1	63 004.02 €	2.17%
AGENCE FRANCE LOCALE	2	1 383 333.27	47.66%
TOTAL	5	2 902 495.94 €	100,00%

Le contrat de prêt Caisse d'Epargne de 700 000 € portera à 6 le nombre d'emprunts en cours d'exercice 2021.

Le taux moyen 2020 de la dette est calculé de la manière suivante = intérêts de la dette dus par la Ville en 2020 / capital restant dû de l'encours au 1er janvier 2020.

Longvic a un délai de désendettement de 2 années en moyenne. Ce délai est largement inférieur au seuil d'alerte minimal de 7 années.

C'est pourquoi au regard de cette situation saine, le recours à l'emprunt est parfaitement possible et sans risque pour financer les projets d'investissement de la Ville.